

MAIRIE
DE
BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 05/10/2026

Séance du 17 septembre 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 10 septembre 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

Étaient présents : M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION (jusqu'à la question n°50 incluse), M. Bruno CAIRE, Mme Aline CHASSAGNE, M. Serge COUËSMES (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCQ, M. Franck DEFASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAIT, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérôme JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Éléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, M. Kevin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire : M. Didier GENDRAUD

Étaient absents : Mme Estelle CAMARA, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN

Procurations de vote : Mme Estelle CAMARA à Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Serge COUËSMES à M. Didier GENDRAUD (à compter de la question n°30) M. Pierre-Charles HENRY à Mme Flora SIMONIN, Mme Frédérique THOMAS MAURIN à Mme Anne-Rachel SCHERTZ

OBJET : 23 - Adhésion à la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC)

Délibération n° 008385

Adhésion à la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC)

Rapporteur : Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°4	09/09/2026	Favorable unanime

Résumé : Le présent rapport a pour objet l'adhésion de la Ville de Besançon à la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC). Structure de dialogue, d'échange d'expériences et de réflexions partagées entre élu.es, la FNCC est source d'information sur l'actualité culturelle nationale et locale et de formation sur l'ensemble des enjeux politiques culturelles. Y adhérer permet à la ville de Besançon de s'inscrire dans un réseau national culturel et de rayonner en partageant l'expérience bisontine.

Crée en 1960, la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) rassemble plus de 450 collectivités territoriales : communes et groupements de communes, métropoles, départements et régions.

La FNCC est un lieu de rencontre entre élus permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

La FNCC a instauré un dialogue suivi avec l'Etat notamment avec la signature d'une convention triennale avec le ministère de la Culture en 1995.

Elle entretient des relations suivies avec l'ensemble des associations représentées au Conseil national des territoires pour la culture (CNTC) : l'Association des maires de France, France urbaine, Villes de France, l'Association des petites villes de France, l'Association des maires ruraux de France — une convention entre l'AMRF et la FNCC a été signée en 2011 —, Ville & Banlieue, l'Assemblée des départements de France, l'Association des régions de France, l'Assemblée des communautés de France.

La FNCC est par ailleurs en lien régulier avec les commissions des affaires culturelles du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Elle est également en dialogue avec les syndicats, fédérations et associations nationales représentant les professionnels des arts et de la culture. Une convention lie la Fédération à l'Observatoire des politiques culturelles (OPC)

L'adhésion à la FNCC permettrait à la Ville de :

- S'inscrire dans un réseau pluraliste de collectivités représentées par leurs élu.es,
- Former les élus, notamment sur les enjeux des politiques culturelles. Agréée organisme de formation des élus territoriaux depuis le 1er juillet 1994 par le ministère de l'Intérieur, elle offre un calendrier de sessions de formation de qualité répondant aux besoins et aux souhaits des élus,
- Permettre à nos élus de participer à des groupes de travail, séminaires, rencontres, colloques, qui élaborent, en concertation avec les professionnels, des propositions concrètes, de partager des initiatives et de découvrir d'autres expériences,
- S'informer en bénéficiant de l'actualité culturelle tant nationale que locale avec la publication d'une infolettre hebdomadaire, Culture à vif, et le site internet de la FNCC qui rend compte également des travaux de la Fédération (séminaires, interventions, communiqués...) et valorise les initiatives territoriales de ses adhérents. Des publications plus ponctuelles sont également réalisées : Guide Bibliothèques, Guide cinéma, Lettre d'Échanges...

L'adhésion de la Ville de Besançon au FNCC ayant lieu en cours d'année, la cotisation 2026 s'élèvera à 594 €, puis à partir de 2027 à 1188€ par an.

En cas d'accord, la dépense correspondant à la cotisation annuelle sera prélevée de la façon suivante :

594 € en 2026, sur la ligne de crédit 011.30.6281.0022005.10031.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve l'adhésion à la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC)**
- **approuve le versement de la cotisation annuelle correspondante d'un montant de 594 € au titre de son adhésion pour l'année 2026,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion joint en annexe.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

L'Adjoint à la citoyenneté, la laïcité, le devoir
de mémoire, la démocratie participative,
la lutte contre les discriminations,
Correspondant défense,
Didier GENDRAUD



Document signé électroniquement

Le Maire,
Ludovic FAGAUT



Président de Grand Besançon Métropole.

Document signé électroniquement

A retourner à :
Monsieur le Président de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture
81 rue de la Tour 42000 SAINT-ETIENNE ou par courriel : secretariat@fncc.fr

Je soussigné(e) Mme, M. :

Qualité :

Représentant(e) la Commune de :

Nombre d'habitants :

Adresse de la Mairie :

..... Code postal :

Site Internet :

Téléphone :

Déclare adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture, en qualité de
MEMBRE

Nom et prénom du référent de votre collectivité à la FNCC :

Qualité : Courriel@:.....

Nom et prénom du Maire Adjoint à la Culture :

Qualité : Courriel@:.....

Nom et prénom du Directeur du Service Culturel :

Qualité : Courriel@:.....

Fait à : le

Cachet et signature

TARIF DE COTISATION ANNUELLE A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE

Communes de moins de 2000 habitants	calcul proportionnel au nombre d'habitants*
Commune de 2.001 à 10.000 habitants	204 Euros
Commune de 10.001 à 30.000 habitants	511 Euros
Commune de 30.001 à 60.000 habitants	832 Euros
Commune de 60.001 à 200.000 habitants	1 188 Euros
Commune de 200.001 à 1.000.000 habitants	1 782 Euros
Commune de 1.000.001 à 5.000.000 habitants	3 208 Euros
Commune de 5.000.001 à plus habitants	3 920 Euros

La présente adhésion est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dénonçable par simple lettre recommandée, un mois minimum avant le 31 décembre de chaque année.

*NOUVEAU : 0,045 euro par habitant (plancher minimum de 15 euros)